

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 18/12/2023

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

à

Monsieur le Directeur
EHPAD LA CHAUMIERE
1 RUE DU VAL DE KERBILER BP 10
56250 ELVEN

Objet : Contrôle sur pièces de L'EHPAD LA CHAUMIERE

P. J. : 2 tableaux
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : 2C168757 68570

Monsieur le Directeur,

Comme suite à mon courrier en date du 28/06/2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de l'EHPAD « LA CHAUMIERE » réalisé au mois de février 2023.

Je prends acte des mesures que vous avez déjà prises concernant le Conseil de la vie sociale et la présence de nuit d'un binôme soignant constitué d'au moins un aide-soignant. Les prescriptions n°3 et 6 ne se justifient donc plus. A la lecture du projet d'établissement en cours de finalisation que vous avez transmis, je constate qu'il ne décrit pas les modalités d'évaluation périodique et ne contient pas de tableau de bord permettant son suivi (calendriers de mise en œuvre, pilotes). Aussi, je retire la prescription envisagée n°1 et je formule une recommandation n°12 portant sur cet aspect.

Concernant les autres prescriptions, vos éléments de réponse appellent les commentaires suivants.

Ainsi, concernant la prescription n°2, la composition du Conseil de la vie sociale n'était pas formalisée au moment de votre réponse dans le cadre de la procédure contradictoire.

Concernant la prescription n°4, si, le règlement de fonctionnement fait référence à des situations exceptionnelles (canicule, incendie), il ne mentionne pas certains éléments tels que les cas d'urgences. De même il n'est toujours pas fait mention des modalités de rétablissement des prestations dispensées par l'établissement lorsqu'elles ont été interrompues. Le respect de la prescription nécessite d'intégrer à votre règlement de fonctionnement l'ensemble des items listés aux articles R311-35 et R311-37 du CASF.

Concernant la prescription n°5, j'ai conscience des difficultés de recrutement pour ces fonctions et prends note de l'indisponibilité de votre médecin coordonnateur pour augmenter son temps d'intervention. Je suis toutefois amené à constater une non-conformité et à maintenir la prescription. Son suivi sera toutefois adapté au regard des difficultés sectorielles en la matière.

Concernant la prescription n°7, je note que vous avez prévu de travailler les différents points d'amélioration identifiés par la mission.

Dans l'attente des éléments justificatifs, je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau 1, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à poursuivre l'intégration de l'ensemble des recommandations listées dans le tableau 2 à votre démarche d'amélioration de la qualité.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « moyen » (sachant que les quatre niveaux de caractérisation sont : faible, moyen, élevé et critique).

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation Départementale du MORBIHAN - ARS BRETAGNE - 32, bd de la résistance – cs 72283 – 56008 VANNES CEDEX, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la même adresse, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courrent à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

